

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} juillet 2006 de Gaz de Bordeaux

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,252 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Gaz de Bordeaux achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,252 c€/kWh.

La hausse proposée par Gaz de Bordeaux répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Bordeaux applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/04/2006		au 01/07/2006	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
301	Général	7,46		7,71	
303	Binôme B2	3,64	29,54	3,89	29,54
304	Binôme A	5,80	3,56	6,05	3,56
305	Binôme B	3,77	15,33	4,02	15,33
314	Binôme C Hiver	3,76		4,02	
314	Binôme C Eté	2,82	150,60	3,08	150,60
340	Chaufferie	3,58	152,84	3,84	152,84
345	FC	7,24	0,00	7,49	0,00
V2UR	VGR 2 U.R.	4,17	12,33	4,42	12,33
V3UR	VGR 3 U.R.	4,17	15,33	4,42	15,33
PRCH	Préchauffage	5,2		5,45	
401	Général	7,46		7,71	
403	Binôme B2	3,64	29,54	3,89	29,54
404	Binôme A	5,80	3,56	6,05	3,56
405	Binôme B	3,77	15,33	4,02	15,33
414	Binôme C Hiver	3,76		4,02	
414	Binôme C Eté	2,82	150,60	3,08	150,60
440	Chaufferie	3,58	152,84	3,84	152,84

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/04/2006		au 01/07/2006	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
307	Ex RMG AR	1,78		1,86	
312	RMG Inactifs	1,13	4,60	1,21	4,60
313	RMG Inact Mixtes	1,13	4,60	1,21	4,60
315	Ex RMG	1,13	4,60	1,21	4,60
316	Log EDF	3,73		3,86	
320	Familles Nomb.	6,71		6,94	
322	Mutilés-Réf.	6,71		6,94	
324	RMG Inactifs	1,78		1,86	
326	RMG Inact Mixtes	1,78		1,86	
327	Publics	6,68		6,93	
329	Municipaux	5,90		6,15	